



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 57 DU 29 SEPTEMBRE 2010

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr *rubrique* PUBLICATION

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 29 septembre 2010 a été affiché ce jour ;

- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture :
www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 29 septembre 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire administratif

Signé, Christian CHAIGNEAU

SOMMAIRE

I – ARRETES

SECRETARE GENERAL.....	5
Mission d'Appui au Pilotage.....	5
- Objet: Arrêté SG/MAP n° 2010-328, portant délégation de signature à M. Abdel Kader GUERZA, Sous-préfet de Saumur.....	5
- Objet: Arrêté SG/MAP n° 2010-329, portant délégation de signature à M. Alain ROUSSEAU, Secrétaire général de la préfecture.....	9
- Objet: Arrêté SG/MAP n° 2010-330, portant délégation de signature à M. Laurent OLIVIER, Sous-préfet de Segré.....	11
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....	13
Aménagement foncier.....	13
- Objet: Arrêté DDT 49/SG/2010,11, ordonnant le dépôt en mairie du plan de remembrement des communes de Concourson / Layon, avec extensions sur les communes de Doué-la- Fontaine, St Georges-sur-Layon, Nueil-sur-Layon et Tancoigné.....	13

II – DIVERS

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'ANGERS.....	16
Pôle ressources, Direction des ressources humaines, Bureau des carrières.....	16
- Objet: Avis de recrutement par liste d'aptitude en vue de pourvoir un poste d'agent chef 2ème catégorie, au Service technique immobilier, atelier électricité.....	16

I – ARRETES

SECRETAIRE GENERAL

Mission d'Appui au Pilotage

- Objet: Arrêté SG/MAP n° 2010-328, portant délégation de signature à M. Abdel Kader GUERZA, Sous-préfet de Saumur

Délégation de signature à M. Abdel Kader GUERZA
Sous-préfet de SAUMUR

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 10 octobre 2008 portant nomination de M. Laurent OLIVIER en qualité de sous-préfet de SEGRE,

VU le décret du président de la République du 17 novembre 2009 portant nomination de M. Alain ROUSSEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie),

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 30 août 2010 portant nomination de M. Abdel Kader GUERZA en qualité de sous-préfet de SAUMUR,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 30 septembre 2010, délégation de signature est donnée à M. Abdel Kader GUERZA, sous-préfet de SAUMUR, pour assurer, sous la direction du préfet, dans les limites de son arrondissement, l'administration des affaires de l'Etat en ce qui concerne les actes suivants :

POLICE GENERALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE

- délivrance des titres de circulation : livret, livret spécial et carnet ;
- autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, de cafés, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- autorisation de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
- réception de la déclaration et réglementation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, des rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- interdiction de lâcher de pigeons en cas de menace pour la salubrité, la sûreté et la sécurité publiques ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- délivrance des récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers ;
- autorisation d'inhumer dans les propriétés privées ;
- autorisation de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain ;
- dérogation à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 portant réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage et interdisant notamment l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifices lors de manifestations se déroulant sur plusieurs communes de l'arrondissement ;
- délivrance des autorisations de détention d'armes ;
- délivrance des cartes européennes d'arme à feu ;
- récépissé de déclaration d'installation temporaire de ball-trap ;
- mesures administratives de fermeture ou de restriction concernant les débits de boissons à consommer sur place ou à emporter et les restaurants ;
- autorisation d'organisation des épreuves sportives ou non y compris celles comportant des véhicules à moteur sur les voies ouvertes ou non à la circulation, pour les manifestations se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;
- autorisation de manifestations aériennes ;
- suspension administrative du permis de conduire ;
- décision administrative faisant suite aux avis des commissions médicales du permis de conduire ;
- homologation des terrains et pistes destinés au déroulement des épreuves, compétitions et manifestations sportives terrestres, à moteur (articles 9 à 13 de l'arrêté du 17 février 1961 modifié, portant réglementation des épreuves et manifestations organisées dans les lieux non ouverts à la circulation) ;
- décision de liquidation ;-
- délivrance des permis de conduire nationaux et internationaux ;
- autorisation temporaire d'ouverture de l'aérodrome de SAUMUR au trafic international.

ADMINISTRATION LOCALE

- lettres d'observations dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes pris par les organes délibérants et exécutifs des communes et de leurs groupements, dans le ressort de l'arrondissement,
- contrôle a posteriori des actes des sociétés d'économie mixte, dont le siège est situé dans l'arrondissement, soumis à l'obligation de transmission, conformément aux dispositions de la loi du 7 juillet 1983 et notamment de son article 6 modifié,
- information des autorités locales de l'intention du représentant de l'Etat de ne pas former un recours devant le tribunal administratif,
- acceptation de la démission des adjoints au maire et vice-présidents des EPCI ;
- substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L 2215-1 et L 2215-5 du code général des collectivités territoriales,
- visa avec ou sans observation des délibérations des conseils d'administration des offices municipaux d'habitations à loyer modéré ayant leur siège dans l'arrondissement,
- déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage des cimetières désaffectés,
- création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux, spécialisés ou à vocation multiple, lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement,
- création, modification et dissolution des syndicats mixtes, lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement (article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales),

- création, modification et dissolution des communautés d'agglomération, des communautés de communes lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement,
- suspension ou annulation des arrêtés des maires agissant au nom de l'Etat,
- désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960,
- avis préalable à la décision de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques prise par le maire,
- actes d'administration locale prévus aux articles L 2112-2 et L 2112-3 et R 2121-9 du code général des collectivités territoriales,
- contrôle de légalité de tous les actes émanant des associations foncières de remembrement,
- approbation de tous les actes émanant des associations syndicales autorisées du ressort de l'arrondissement à l'exclusion des pièces techniques et des marchés,
- en ce qui concerne la modification des limites territoriales, décision de recours à l'enquête publique prévue à l'article L.2112-2 et institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales,
- conventions financières annuelles du contrat urbain de cohésion sociale et leurs avenants, sous réserve de la disponibilité effective des crédits.

ADMINISTRATION GENERALE

- réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers),
- permission de déversement d'eaux usées provenant d'égouts communaux dans les cours d'eau et enquête précédant la délivrance de cette permission,
- répartition du contingent H.L.M. pour les fonctionnaires,
- enquête administrative en vue de l'établissement de servitudes de passage pour lignes électriques ou téléphoniques et arrêté d'autorisation de création des dites servitudes,
- désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre de métiers et des tribunaux paritaires de baux ruraux,
- gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM-BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 (résidence et services administratifs), modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM-BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG-BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG-BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,
- signature des bons de commande,
- réception des demandes de concours de la commission de propagande valant déclarations de candidatures pour les listes de candidats dans les communes de 2 500 habitants et plus et de moins de 3 500 habitants et délivrance des récépissés,
 - désignation des membres de la commission médicale primaire d'arrondissement en matière de permis de conduire.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Mme Brigitte FRAQUET, attachée, secrétaire générale de la sous-préfecture de SAUMUR, à l'effet de signer toutes les pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er du présent arrêté, à l'exclusion des arrêtés et correspondances comportant une décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte FRAQUET, cette délégation de signature sera exercée par :

- Mme Maryline LETONTURIER, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdel Kader GUERZA, sous-préfet de SAUMUR, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de SAUMUR sont exercées par M. Laurent OLIVIER, sous-préfet de SEGRE, ou par le sous-préfet de permanence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Abdel Kader GUERZA et de M. Laurent OLIVIER, la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Brigitte FRAQUET, secrétaire générale de la sous-préfecture, pour ce qui concerne les arrêtés et correspondances comportant une décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdel Kader GUERZA, sous-préfet de SAUMUR, délégation est donnée à Mme Brigitte FRAQUET, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638 II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG-BCIC n° 2004-243 du 18 juin 2004.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à M. Abdel Kader GUERZA, sous-préfet de SAUMUR, à l'effet de signer toutes correspondances urgentes nécessitant la signature du président de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers instituée par la loi n° 89.1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et du secrétaire général de la préfecture, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Abdel Kader GUERZA, sous-préfet de SAUMUR, à l'effet de signer les arrêtés pris en application des dispositions de la loi n° 90.527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet, du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet, directeur de cabinet, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Abdel Kader GUERZA, sous-préfet de SAUMUR, à l'effet de signer les arrêtés pris en application des articles L 224-2, L 224-6 à L 224-9 du code de la route.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et du secrétaire général de la préfecture, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Abdel Kader GUERZA, sous-préfet de SAUMUR, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, y compris les réquisitions de la force publique (police ou gendarmerie) aux fins d'escorte, en application des dispositions de l'arrêté des ministres de la défense et de l'intérieur du 22 avril 1997 portant répartition des charges entre la police nationale et la gendarmerie nationale en matière d'escorte des étrangers non détenus frappés d'une mesure d'éloignement.

ARTICLE 8 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n°2009-1558 du 14 décembre 2009 donnant délégation de signature à M. Jean-Claude HERMET, sous-préfet de Saumur est abrogé.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de SAUMUR, le sous-préfet de SEGRE et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 28 septembre 2010

Signé, Richard SAMUEL

- Objet: Arrêté SG/MAP n° 2010-329, portant délégation de signature à M.
Alain ROUSSEAU, Secrétaire général de la préfecture

Délégation de signature à M. Alain ROUSSEAU
Secrétaire général de la préfecture
Modificatif n°1

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 10 octobre 2008 portant nomination de M. Laurent OLIVIER en qualité de sous-préfet de SEGRE,

VU le décret du président de la République du 29 juillet 2009 portant nomination de M. Jean-Marc BEDIER en qualité de sous-préfet de CHOLET,

VU le décret du président de la République du 17 novembre 2009 portant nomination de M. Alain ROUSSEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie),

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 30 août 2010 portant nomination de M. Abdel Kader GUERZA en qualité de sous-préfet de SAUMUR,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-054 bis du 1er février 2010 relatif à l'organisation de la préfecture,

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1694 du 31 décembre 2009 donnant délégation de signature à M. Alain ROUSSEAU, secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : « A compter du 30 septembre 2010, l'article 5 de l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1694 du 31 décembre 2009 susvisé est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain ROUSSEAU, la délégation qui lui est conférée par les articles 1, 2 et 4 du présent arrêté, sera exercée par M. Jean-Marc BEDIER, sous-préfet de Cholet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain ROUSSEAU et de M. Jean-Marc BEDIER, la délégation qui leur est accordée par les articles 1, 2 et 4 du présent arrêté sera exercée par M. Abdel Kader GUERZA, sous-préfet de Saumur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain ROUSSEAU, de M. Jean-Marc BEDIER et de Abdel Kader GUERZA, la délégation qui leur est accordée par les articles 1, 2 et 4 du présent arrêté sera exercée par M. Laurent OLIVIER, sous-préfet de Segré. »

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, le sous-préfet de Saumur et le sous-préfet de Segré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 28 septembre 2010

Signé, Richard SAMUEL

PREFECTURE

Secrétariat général

Mission d'Appui au Pilotage

- Objet: Arrêté SG/MAP n° 2010-330, portant délégation de signature à M. Laurent OLIVIER, Sous-préfet de Segré

Délégation de signature à M. Laurent OLIVIER
Sous-préfet de SEGRE
Modificatif n°1

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 10 octobre 2008 portant nomination de M. Laurent OLIVIER en qualité de sous-préfet de SEGRE,

VU le décret du président de la République du 17 novembre 2009 portant nomination de M. Alain ROUSSEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie),

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 30 août 2010 portant nomination de M. Abdel Kader GUERZA en qualité de sous-préfet de SAUMUR,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG-BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG-BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1559 du 14 décembre 2009 donnant délégation de signature à M. Laurent OLIVIER, sous-préfet de segré,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 30 septembre 2010, l'article 3 de l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1559 du 14 décembre 2009 est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent OLIVIER, sous-préfet de SEGRE, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de SEGRE sont exercées par M. Abdel Kader GUERZA, sous-préfet de SAUMUR, ou par le sous-préfet de permanence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Laurent OLIVIER et de M. Abdel Kader GUERZA, la délégation accordée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme Frédérique JEGU, secrétaire générale de la sous-préfecture, pour ce qui concerne les arrêtés et correspondances comportant une décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent OLIVIER, sous-préfet de SEGRE, délégation est donnée à Mme Frédérique JEGU, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG-BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Laurent OLIVIER, de M. Abdel Kader GUERZA et de Mme Frédérique JEGU, la délégation accordée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Yves TESSIER, adjoint à la secrétaire générale de la sous-préfecture, pour ce qui concerne les arrêtés et correspondances comportant une décision. »

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de SEGRE, le sous-préfet de SAUMUR et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 28 septembre 2010

Signé, Richard SAMUEL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Aménagement foncier

- Objet: Arrêté DDT 49/SG/2010,11, ordonnant le dépôt en mairie du plan de remembrement des communes de Concourson / Layon, avec extensions sur les communes de Doué-la-Fontaine, St Georges-sur-Layon, Nueil-sur-Layon et Tancoigné

AMÉNAGEMENT FONCIER

(Titre II - Livre I du code rural)

Remembrement des communes de Concourson / Layon avec extensions sur les communes de Doué-la-Fontaine, St Georges-sur-Layon, Nueil-sur-Layon et Tancoigné

Arrêté DDT 49/SG/2010.11

ARRÊTÉ

ORDONNANT LE DEPOT EN MAIRIE DU PLAN DE REMEMBREMENT

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions du Titre II du Livre 1er du code rural, et notamment l'article L 121-21 et R 121-29,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral SG / MAP n° 2010-003 bis du 4 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Sylvain MARTY, Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004.816 du 8 novembre 2004 ordonnant un remembrement dans la commune de CONCOURSON-SUR-LAYON avec extensions sur les communes de DOUE-LA-FONTAINE, ST GEORGES-SUR-LAYON, NUEIL-SUR-LAYON et TANCOIGNE,

Vu la décision de la commission départementale d'aménagement foncier du 23 septembre 2010 statuant sur les recours formés devant elle et approuvant le projet de remembrement et le projet de travaux connexes relatifs à cette opération,

Considérant que les prescriptions portées au titre de la loi sur l'eau à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2004 ordonnant le présent remembrement sont respectées,

SUR proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1er -

Le plan de remembrement des communes de CONCOURSON-SUR-LAYON, DOUE-LA-FONTAINE, ST GEORGES-SUR-LAYON, NUEIL-SUR-LAYON et TANCOIGNE est définitif.

Ce plan sera déposé le 27 octobre 2010 dans les mairies de CONCOURSON-SUR-LAYON, DOUE-LA-FONTAINE, ST GEORGES-SUR-LAYON, NUEIL-SUR-LAYON et TANCOIGNE chacune pour ce qui la concerne, où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le procès-verbal de remembrement sera déposé le même jour à la Conservation des hypothèques et au service du Cadastre de SAUMUR.

ARTICLE 2 -

Le projet de travaux connexes est définitivement arrêté conformément au plan soumis à enquête publique, complété et modifié par les décisions de la commission communale puis de la commission départementale d'aménagement foncier.

ARTICLE 3 -

Les travaux portés sur le plan de remembrement approuvé par la commission départementale d'aménagement foncier mentionnés au troisième alinéa de l'article R.121-20 du code rural, à savoir, l'arrachage de haies, l'arasement de talus, le comblement des fossés, la protection des sols, l'écoulement des eaux nuisibles, les retenues et la distribution des eaux utiles et la rectification, sont autorisés au titre de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992.

ARTICLE 4 -

Du jour du transfert de propriété résultant de la clôture des opérations de remembrement, les immeubles qui en sont l'objet ne seront plus soumis qu'à l'exercice des droits et actions nés du chef du nouveau propriétaire.

ARTICLE 5 -

- le Secrétaire général de la préfecture,
- le Sous-préfet de SAUMUR,
- le Président de la CCAF de CONCOURSON-SUR-LAYON,
- les maires de CONCOURSON-SUR-LAYON, DOUE-LA-FONTAINE, ST GEORGES-SUR-LAYON, NUEIL-SUR-LAYON et TANCOIGNE,
- le Directeur départemental des territoires,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant quinze jours au moins dans les mairies de CONCOURSON-SUR-LAYON, DOUE-LA-FONTAINE, ST GEORGES-SUR-LAYON, NUEIL-SUR-LAYON et TANCOIGNE, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi que d'un avis publié au journal officiel et dans un journal diffusé dans le département.

A ANGERS, le 24 septembre 2010

P/Le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,

Signé, Sylvain MARTY

II – DIVERS

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'ANGERS

Pôle ressources, Direction des ressources humaines, Bureau des carrières

- Objet: Avis de recrutement par liste d'aptitude en vue de pourvoir un poste d'agent chef 2ème catégorie, au Service technique immobilier, atelier électricité

Avis de recrutement par liste d'aptitude
en vue de pourvoir 1 poste d'agent chef de 2ème catégorie
au Service Technique Immobilier – Atelier Electricité

1 poste d'agent chef de 2^{ème} catégorie est à pourvoir au Centre hospitalier Universitaire d'Angers par inscription sur liste d'aptitude en application du 3° de l'article 4 du décret N° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié par le décret du 03 août 2007 N° 2007-1185 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

Conditions d'inscription :

Peuvent être inscrits sur cette liste :

- les agents de maîtrise principaux
- les maîtres ouvriers principaux
- les conducteurs ambulanciers hors catégorie

sans condition d'ancienneté, ainsi que

- les agents de maîtrise
- les maîtres ouvriers
- **les conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie**

comptant au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade

La durée des services est **appréciée au 31 décembre 2009**

L'inscription sur liste d'aptitude sera prononcée après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente.

Dépôt des candidatures :

Les candidatures sont à adresser **au plus tard le 25 octobre 2010** à

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines

Pole Ressources

Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

4, rue Larrey

49933 ANGERS Cedex 09 –

sous pli recommandé avec accusé de réception ou à déposer, contre récépissé, au Bureau des carrières de la Pole Ressources - Bureau 243.

Tout renseignement peut être demandé à la Direction des Ressources Humaines -

Bureau des carrières - (02-41-35-43-31

Angers le 23 septembre 2010

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Signé, Christine BIZIOT